



# QUELLES AIDES POSSIBLES POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ?



FINANCEUR	CIBLE	MONTANTS/TAUX DES AIDES
<b>Etat Investissements d'avenir</b>	Propriétaire occupant bénéficiaire des aides de l'Anah	<b>Primes</b> forfaitaires "Habiter mieux" : - pour les travaux : 1 600 € pouvant aller jusqu'à 2 100 € si abondement d'une collectivité locale, - pour l'ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage) : 438 € en secteur diffus versée au propriétaire occupant.
<b>Anah</b>	Propriétaire occupant modeste ou très modeste sous plafond de ressources	<b>Subvention</b> de 20 à 35 % (selon niveau de ressources) du coût total des travaux subventionnables (plafond 20 K€).
<b>Collectivités locales</b>	Propriétaire occupant sous plafond de ressources, variable selon les collectivités	<b>Aide financière</b> à l'ingénierie et aux travaux permettant notamment la majoration de la prime travaux "Habiter Mieux".
<b>Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)</b>	Retraité du régime général à titre principal, âgé d'au moins 55 ans, relevant des GIR 5 et 6	<b>Subvention</b> à hauteur de 65 % du reste à charge déduction faite des aides légales pouvant aller de 2 500 à 3 500 € (selon le niveau de ressources). La liste des travaux subventionnables est commune à celle de l'Anah.
<b>Sacicap Procivis</b>	Propriétaire occupant éligible au programme "Habiter Mieux"	- <b>Prêt sans intérêt</b> et sans frais de gestion (assurance facultative). Ce prêt est éligible à l'allocation logement. - <b>Préfinancement</b> : possibilité d'une avance sur les subventions publiques.
<b>Mutualité sociale agricole</b>	Ressortissant de la MSA [actif ou retraité]	- <b>Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)</b> Le montant du PAH est plafonné à 1 067,14 € et ne doit pas dépasser 80 % des dépenses engagées. Ce montant peut être doublé, soit 2 134,28 €, pour les frais et travaux liés exclusivement aux économies d'énergie. Son taux est de 1 %, remboursable en 36 mensualités maximum et réservé aux bénéficiaires de prestations familiales. - <b>Allocation logement</b> pour rembourser un prêt à l'amélioration du logement – sous plafond de ressources. - <b>Aides extra-légales</b> : chaque caisse départementale peut proposer selon ses priorités des aides spécifiques pour l'amélioration de l'habitat.

## Caisses d'allocations familiales

Allocataires de prestations familiales

**- Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)**

Le montant du PAH est plafonné à 1 067,14 € et ne doit pas dépasser 80 % des dépenses engagées. Ce montant peut être doublé, soit 2 134,28 €, pour les frais et travaux liés exclusivement aux économies d'énergie.

Son taux est de 1 %, remboursable en 36 mensualités maximum.

Bénéficiaires d'un prêt à l'amélioration de l'habitat (sous plafond de ressources)

**- Allocation logement** qui permet de rembourser ce prêt contracté auprès de Procvivis, de la CAF...

## Etat

Tout public  
[sous conditions]

**- Crédit d'impôt développement durable** que le ménage soit imposable ou non.

**- Eco-prêt à taux zéro** pouvant aller jusqu'à 30 000 € si réalisation d'un bouquet de travaux ou amélioration de la performance énergétique globale du logement (logement achevé avant 1<sup>er</sup> janvier 1990).

**- Eco-prêt collectif** permettra aux syndicats de copropriétaires de souscrire un prêt (en attente du décret d'application de la loi du 22 mars 2012).

Banques  
[Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Banque Populaire, Crédit Mutuel...]

Sous conditions  
[faibles revenus, situation précaire, minima sociaux...]

**Microcrédit** personnel garanti par la Caisse des dépôts dans le cadre du Fonds de cohésion sociale. Prêt à taux variable (selon la banque) plafonné à 3 000 €, remboursable en 36 mensualités maximum. Pour bénéficier de ce prêt, il est nécessaire d'avoir un accompagnement social par un acteur social ou associatif (CCAS, Union nationale des associations familiales par exemple).

**RAPPEL des règles d'écèlement :**

**80 % d'aides publiques pour les propriétaires occupants modestes, jusqu'à 100 % d'aides publiques pour les propriétaires occupants très modestes.**

**Constituent des aides publiques, les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics à caractère administratif, de l'ADEME et de la Communauté européenne (cf. RGA).**